



Ville de Mèze

N° 268

ARRÊTE MUNICIPAL

INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE ET STATIONNEMENT INTERDIT BOULEVARD DU PORT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « MEZOIS CONSTRUCTION », sise 1 route de Marseillan à Mèze.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de ravalement de façade 4 bd du Port, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le permissionnaire est autorisé à installer un échafaudage et une machine à projeter au n° 4 bd du Port, du mardi 30 mai 2023, 07h00 au jeudi 15 juin 2023, 19h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du permissionnaire, sur 2 places de parking, à hauteur du n° 1 bd du Port, , du mardi 30 mai au jeudi 15 juin 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « MEZOIS CONSTRUCTION », sise 1 route de Marseillan à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 16 mai 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

